



## Conseil municipal du 22 avril 2024 Liste des délibérations

2024-03-01	Réhabilitation des locaux de l'ancienne école de Fel en gendarmerie
2024-03-02	Gendarmerie - Logements
2024-03-03	Révision loyer – Mme Charline Maigne
2024-03-04	Bail commercial – Le relais d'M
2024-03-05	Désignation avocat – Litige GFA des Capucines
2024-03-06	Approbation d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies
2024-03-07	Remboursement partiel – Location salle des fêtes de Silly en Gouffern

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :  
16/04/2024

Affichage :  
16/04/2024

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 27  
Votants : 30

Voix pour : 30  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :

.....25 AVR. 2024

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :

.....7 MAI 2024

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : BOURDAIS Michel ayant donné pouvoir à GODET Frédéric, BOURDOISEAU Philippe, GAYON Sylvie, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné pouvoir à POINSIGNON Claudine, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe.

Absents : BELTOISE Emmanuel, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

Mr Serge ROCHER a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-03-01

Réhabilitation des locaux de l'ancienne école de Fel en gendarmerie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint,

Vu la délibération n° 2023-07-01 du 20 novembre 2023 acceptant l'installation d'une gendarmerie dans les anciens locaux de l'école de Fel,

Vu la délibération n° 2024-01-03 du 25 janvier 2024 approuvant le projet d'aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie dans les locaux de l'école de Fel et approuvant son plan de financement,

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993) relatif aux modalités d'attribution des subventions aux collectivités territoriales pour la construction des casernements de gendarmerie,

Considérant que le tableau des effectifs autorisés s'élève à 6 sous-officiers soit 1.5 U.L. (unité logement),

Vu le montant du coût-plafond calculé à 367 650 € HT (245 100 € HT / U.L),

Considérant qu'en application du décret 93-130 du 28 janvier 1993, si une collectivité réalise l'ouvrage une subvention peut être attribuée par la gendarmerie,

Considérant que le montant, à la date du 26 octobre 2023, auquel pourrait prétendre la collectivité serait au minimum de 66 177 € (245 100 € x 1.5 U.L. x 18 %),

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993, le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des couts-plafonds en vigueur où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. A titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 367 650 € (245 100 € x 1.5 U.L.)
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des couts-plafonds

Considérant que le loyer minimum prévisionnel s'élève à 22 059 € annuel (245 100 € x 1.5 U.L. x 6 %) et que ce loyer est invariable durant le premier bail (9 années) puis révisable triennalement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE,

Considérant que par courrier du 6 mars 2024 reçu le 11 mars 2024 les services de la gendarmerie demandent une délibération spécifique mentionnant le décret, décidant la réhabilitation des locaux et sollicitant une subvention auprès de la gendarmerie,

A l'unanimité,

### DELIBERE

DECIDE la réhabilitation et la transformation des locaux de l'ancienne école de Fel en locaux de service et techniques, au profit de la brigade territoriale mobile de Gouffern en Auge à l'effectif de six sous-officiers soit 1.5 unités logements (U.L)

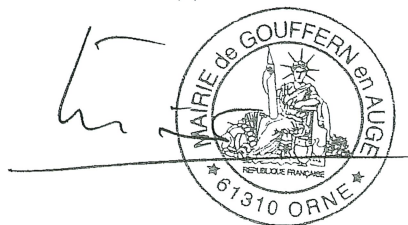
SOLLICITE une subvention auprès de la gendarmerie pour ces travaux d'un montant minimum de 66 177 €,

PRECISE que le cadre juridique retenu pour la réalisation de cette opération est le décret n 93- 130 du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993) relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie avec une collectivité.

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT

Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 25/04/2024  
Publié le - 7 MAI 2024  
ID : 061-200066256-20240422-2024\_03\_01-DE



GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :  
16/04/2024

Affichage :  
16/04/2024

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 27  
Votants : 30

Voix pour : 30  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :

25 AVR. 2024  
Et publication ou  
affichage ou  
notification le :  
7 MAI 2024

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : BOURDAIS Michel ayant donné pouvoir à GODET Frédéric, BOURDOISEAU Philippe, GAYON Sylvie, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné pouvoir à POINSIGNON Claudine, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe.

Absents : BELTOISE Emmanuel, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

Mr Serge ROCHER a été désigné secrétaire de séance

N°2024-03-02

Gendarmerie - Logements

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint,

Vu la délibération n° 2023-07-01 du 20 novembre 2023 acceptant l'installation d'une gendarmerie dans les anciens locaux de l'école de Fel,

Vu la délibération n°2024-01-03 du 25 janvier 2024 approuvant le projet d'aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie dans les anciens locaux de l'école de Fel et approuvant son plan de financement,

Considérant que les services de la gendarmerie souhaitent disposer de six logements,

Considérant qu'après plusieurs réunions de travail, la commune a souhaité que le projet de construction de logements pour les gendarmes soit conduit par un office public de l'habitat,

Considérant qu'un lotissement communal est en cours de viabilisation sur la commune de Fel,

Considérant que les services de la gendarmerie ont précisé que 3 parcelles d'environ 1000 m<sup>2</sup> du lotissement seraient suffisantes pour la construction de ces 6 logements (2 logements par parcelle),

Considérant la délibération n° 2023-06-09 du 2 octobre 2023 fixant le prix de vente des terrains du lotissement de Fel,

Considérant l'accord d'Orne Habitat pour l'achat de 3 parcelles du lotissement de Fel pour la construction de 6 logements pour la gendarmerie,

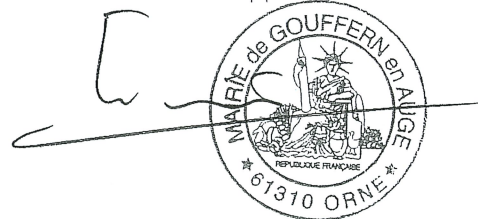
A l'unanimité,


### DELIBERE

- RETIENT ORNE HABITAT comme office public de l'habitat pour la construction de 6 logements
- PRECISE que les terrains concernés sont :
- o Lots n° 3, 4 et 5 du lotissement communal de Fel
  - o Référence cadastrale : 161 ZA 91
- DIT que les modalités financières de cession sont de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le 
ID : 061-200066256-20240422-2024_03_02-DE

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :  
16/04/2024

Affichage :  
16/04/2024

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 27  
Votants : 30

Voix pour : 30  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :  
**25 AVR. 2024**

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :  
**7 MAI 2024**

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : BOURDAIS Michel ayant donné pouvoir à GODET Frédéric, BOURDOISEAU Philippe, GAYON Sylvie, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné pouvoir à POINSIGNON Claudine, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe.

Absents : BELTOISE Emmanuel, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

Mr Serge ROCHER a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-03-03

Révision loyer – Mme Charline Maigne

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint,

Considérant la délibération n° 2019-06-08 autorisant le renouvellement du bail commercial au profit de Mme Charline Maigne concernant la location de l'ensemble immobilier dit « Orangerie du Bourg Saint Léonard »,

Considérant que ce bail doit faire l'objet d'une révision annuelle,

Considérant que l'ensemble des baux commerciaux de la commune ayant une révision triennale, les services de la commune n'ont pas appliqué cette révision annuelle,

Considérant que le dernier loyer révisé au 1<sup>er</sup> novembre 2019 était de 3 943.94 € et qu'après révision, il s'élève à 4 512.20 € au 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Considérant qu'après calcul, la régularisation pour le rappel de l'ensemble des révisions de loyers s'élève à 1 058.57 €

Considérant que la commission « Economie Locale et Santé » a proposé lors de la réunion du 5 février 2024 d'appliquer la nouvelle révision à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 mais de ne pas facturer le rappel de révision, l'erreur provenant de la commune,

Considérant que les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

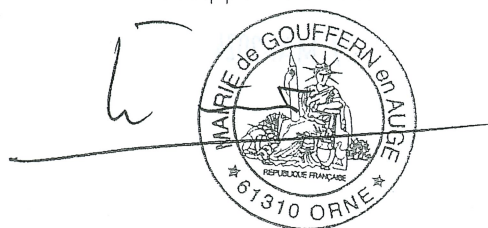
A l'unanimité,

### DELIBERE

<u>FIXE</u>	le loyer révisé à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 à 4 512.20 €
<u>DECIDE</u>	de ne pas facturer le rappel concernant les révisions qui auraient dues être appliquées.
<u>DIT</u>	qu'à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024, le loyer de l'Orangerie sera assujéti à la TVA.
<u>CHARGE</u>	Mr le Maire de signer l'avenant au bail commercial relatif à cette délibération.

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le - 7 MAI 2024

ID : 061-200066256-20240422-2024\_03\_03-DE

S<sup>2</sup>LO

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :  
16/04/2024

Affichage :  
16/04/2024

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 27  
Votants : 30

Voix pour : 30  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :  
..... 26 AVR. 2024

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :  
..... 7 MAI 2024

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : BOURDAIS Michel ayant donné pouvoir à GODET Frédéric, BOURDOISEAU Philippe, GAYON Sylvie, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné pouvoir à POINSIGNON Claudine, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe.

Absents : BELTOISE Emmanuel, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

Mr Serge ROCHER a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-03-04

Bail commercial Le Relais d'M

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, adjointe en charge de l'économie locale et de la santé,

Vu la cession le 21 avril 2022 du fonds de commerce « Le Relais d'M » au profit de Mr Thierry Fleuriot validé par délibération n° 2021-07-01 du 2 novembre 2021,

Vu la signature le 21 avril 2022 du bail commercial entre la commune et Mr Thierry Fleuriot concernant l'immeuble sis 41 grande rue à Exmes 61310 Gouffern en Auge décidée par délibération n° 2021-07-02 du 2 novembre 2021,

Vu le décès de Mr Thierry Fleuriot le 7 novembre 2023,

Vu reprise du bail commercial par la succession de Mr Thierry Fleuriot,

Vu la mise en vente du fonds de commerce par la succession de Mr Thierry Fleuriot,



Vu la candidature de Mme Patricia DOS SANTOS née MENDES au titre de la SASU « Le Relais d'M » (en cours de création) à l'acquisition du fonds de commerce auprès de la succession de Mr Thierry Fleuriot,

Considérant que le bail commercial signé par la commune inclus un droit de regard sur la candidature à la reprise du bail commercial,

Considérant que pour la reprise du bail commercial, la succession de Mr Thierry Fleuriot impose une clause précisant qu'une provision d'un montant représentant la totalité des loyers restant dus jusqu'à la fin du bail commercial soit le 20 avril 2031 devra être versée par le candidat à la reprise,

Considérant qu'en l'état, Mme Patricia Dos Santos n'est pas en capacité de signer la reprise du bail commercial,

Vu la proposition de la commission « Economie Locale et Santé » du 15 avril 2024 de résilier le bail commercial actuellement en cours et de repartir sur un nouveau bail commercial avec Mme Patricia Dos Santos, sous réserve de la signature effective de la cession du fonds de commerce par la succession de Mr Thierry Fleuriot à Mme Patricia Dos Santos (ou à la SASU « Le Relais d'M en cours de création)

Vu le loyer fixé à 308,34 euros HT, soit 370 € TTC (local commercial) et 230 € (logement) non soumis à TVA,

Vu la proposition de la commission « Economie Locale et Santé » du 15 avril 2024 de préciser dans le bail commercial que le loyer subira une augmentation à compter de la troisième année de jouissance du bail, sans pouvoir dépasser 30 % du montant initial

A l'unanimité,

### DELIBERE

ACCEPTE la candidature de la SASU « Le Relais d'M » représentée Mme Patricia Dos Santos née Mendes ;

PRONONCE la résiliation du bail courant avec la succession de Mr Thierry Fleuriot à la date de signature de la cession du fonds de commerce Le Relais d'M ;

AUTORISE la signature d'un bail commercial avec la SASU « Le Relais d'M » représentée par Mme Patricia Dos Santos née Mendes, sous réserve de la signature de la cession du fonds de commerce le Relais d'M, au profit de la SASU "Le Relais d'M", avec effet à la date de la signature de la cession ;

FIXE le loyer à 308,34 € HT, soit 370,00 TTC (local commercial) et 230 € non soumis à TVA (logement) ;


PRECISE que le loyer subira une augmentation à compter de la troisième année de jouissance du bail, sans pouvoir dépasser 30 % du montant initial, et suivant les conditions ordinaires que le mandataire jugera utile ;

CHARGE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot de la rédaction du bail commercial ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT

Envoyé en préfecture le 26/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/04/2024  
Publié le - 7 MAI 2024   
ID : 061-200066256-20240422-2024\_03\_04-DE



GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Sully en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :  
16/04/2024

Affichage :  
16/04/2024

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 27  
Votants : 30

Voix pour : 30  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :

... 25 AVR. 2024

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :

... 7 MAI 2024

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : BOURDAIS Michel ayant donné pouvoir à GODET Frédéric, BOURDOISEAU Philippe, GAYON Sylvie, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné pouvoir à POINSIGNON Claudine, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe.

Absents : BELTOISE Emmanuel, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

Mr Serge ROCHER a été désigné secrétaire de séance.

N° 2024-03-05

Désignation avocat – Litige GFA des Capucines

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT.

Vu la délibération n° 2021-01-04 du 8 février 2021 désignant Maître Huaumé, avocat, pour défendre les intérêts de la commune et pour instruire le dossier en revendication de la propriété de la portion des chemins ruraux situés à La Cochère dits « chemin rural du gué Foulon à Marsoulette » et « chemin rural de La Cochère au gué de la Reboursière » et agir pour le compte de la commune auprès du Tribunal judiciaire d'Argentan,

Considérant que par courrier du 30 juin 2023, Maître Huaumé, a informé qu'il cessait le jour même toute activité et qu'il transférait le dossier opposant la commune de Gouffern en Auge au GFA des Capucines à son associé Maître Arin,

Considérant que la méthode et le timing utilisé n'ont pas permis à la commune d'étudier rapidement la suite à donner à ce dossier,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge a décidé de changer de cabinet d'avocat et de confier le dossier à Maître Sablé du cabinet Orn'Avocats 39 rue du château 61000 Alençon,

A l'unanimité,

DELIBERE

DESIGNE

Maître Sablé du cabinet Orn'Avocats 39 rue du château 61000 Alençon pour poursuivre la défense des intérêts de la commune et pour instruire le dossier en revendication de la propriété de la portion des chemins ruraux situés à La Cochère dits « chemin rural du gué Foulon à Marsoulette » et « chemin rural de La Cochère au gué de la Reboursière » et agir pour le compte de la commune auprès du Tribunal judiciaire d'Argentan, en remplacement de Maître Huaumé

DONNE  
POUVOIR

à Monsieur le Maire de Gouffern en Auge pour mener à terme ce dossier et l'autoriser à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le - 7 MAI 2024

ID : 061-200066256-20240422-2024\_03\_05-DE

S<sup>2</sup>LO

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Sully en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :  
16/04/2024

Affichage :  
16/04/2024

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 27  
Votants : 30

Voix pour : 30  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :  
**25 AVR. 2024**

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :  
**7 MAI 2024**

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Héléne, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : BOURDAIS Michel ayant donné pouvoir à GODET Frédéric, BOURDOISEAU Philippe, GAYON Sylvie, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné pouvoir à POINSIGNON Claudine, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe.

Absents : BELTOISE Emmanuel, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

Mr Serge ROCHER a été désigné secrétaire de séance.

N° 2024-03-06

Approbation d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1er janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est informée du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

A l'unanimité,

## DELIBERE

APPROUVE

l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

APPROUVE

les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;

SOLLICITE

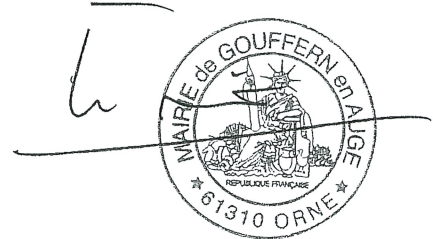
le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige

AUTORISE

à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le - 7 MAI 2024

ID : 061-200066256-20240422-2024\_03\_06-DE

S<sup>2</sup>LO

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :  
16/04/2024

Affichage :  
16/04/2024

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 27  
Votants : 30

Voix pour : 30  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :  
..... 25 AVR. 2024

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :  
... 7 MAI 2024

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Héléne, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : BOURDAIS Michel ayant donné pouvoir à GODET Frédéric, BOURDOISEAU Philippe, GAYON Sylvie, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné pouvoir à POINSIGNON Claudine, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe.

Absents : BELTOISE Emmanuel, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

Mr Serge ROCHER a été désigné secrétaire de séance.

N° 2024-03-07

Remboursement partiel – Location salle de Silly en Gouffern

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT,

Considérant que la salle communale de Silly en Gouffern a été louée le week-end du 15 au 18 mars 2024 à Mr Philippe Lepasteur ;

Considérant qu'au cours de cette location, les locataires ont rencontré de nombreuses coupures de courant en raison d'un dysfonctionnement électrique ;

Considérant le désagrément occasionné aux locataires par ces coupures (manque de chauffage, utilisation des frigos, ...)

Considérant que le tarif de location de cette salle est fixé à 250 €,

Considérant la demande des locataires de bénéficier d'un remboursement partiel sur cette location,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 8 avril 2024 d'accorder un remboursement partiel de 100 € sur la location,

Considérant que la commune a, depuis, fait intervenir un électricien et les services d'ENEDIS et que le problème est désormais résolu,

A l'unanimité,

DELIBERE


DECIDE le remboursement partiel d'un montant de 100 € à Mr Philippe Lepasteur (location du 15 au 18 mars 2024)

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu ayant une délégation de pouvoir à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 25/04/2024  
Publié le - 7 MAI 2024   
ID : 061-200066256-20240422-2024\_03\_07-DE